



Code de vie

2020-2021

Principe

Ce code définit les règles de vie de l'école. Il lie par engagement mutuel les jeunes, leurs parents et l'équipe-école. Les règles sont assorties de mesures d'encadrement qui en sont les conséquences éducatives. Ce code de vie a pour but de fournir à tous (élèves et adultes) un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

PRINCIPE 1 : J'adopte un comportement sécuritaire en tout temps.

PRINCIPE 2 : Je respecte mon environnement et le matériel.

PRINCIPE 3 : Je mets en pratique un savoir-être et un mode de communication civilisée.

PRINCIPE 4 : Je respecte les autres élèves et les adultes dans leur rôle d'éducateur.

PRINCIPE 5 : J'adopte une attitude positive face à mon métier d'élève.

Les règles de vie

Attitude générale :

- ✧ J'écoute tout intervenant qui m'interpelle sur les règles à suivre;
- ✧ J'accepte les consignes que me donne tout intervenant et j'agis en conséquence et sans répliquer;
- ✧ Je m'applique, j'exécute mon travail dans les délais prévus et je fournis les efforts nécessaires à ma tâche.
- ✧ Je garde une attitude positive;
- ✧ En toute circonstance, je m'exprime dans un langage respectueux tant avec mes amis qu'avec les adultes;
- ✧ J'arrive à l'école dans les meilleures dispositions possible : **reposé, propre**, etc;
- ✧ Je travaille sans perdre mon temps.
- ✧ Je remets des travaux propres et soignés faits à l'école comme à la maison.

Le respect de l'environnement et du matériel :

- ✧ Je prends soin de mes effets personnels;
- ✧ J'utilise correctement le matériel qui m'est confié (bureau, manuel scolaire, ordinateur, ballon, jeux, etc);
- ✧ Je garde la cour propre;
- ✧ Je garde les salles de toilettes propres, j'utilise l'eau et le papier avec modération et je jette les papiers dans la poubelle.

Le respect de soi et des autres (élèves et adultes) :

- ✧ Je respecte les personnes dans mon langage et dans mes gestes;
- ✧ Je circule calmement dans l'école lors des battements;
- ✧ Je joue prudemment;
- ✧ Je respecte les consignes sur l'habillement et je porte des vêtements en fonction de la température. Toutefois, il est à noter que les camisoles à fines bretelles, les gilets « bédaine » et les culottes et jupes très courtes ne sont pas appropriés pour l'école et ne seront jamais acceptés;
- ✧ Je change mes chaussures quand le sol est humide;
- ✧ J'apporte une collation saine;
- ✧ Lorsqu'un adulte me reprend, je fais sans répliquer, ce qui est demandé.

Les procédures (circulation, travail,...) :

- ✧ J'arrive à l'école le matin à 8 h 10 (Saint-Philippe et Notre-Dame) et à 8 h 05 (J.-C. Chapais) et le midi à 12 h 50 (Saint-Philippe et Notre-Dame) et 12 h 45 à J.-C. Chapais;
- ✧ J'ai le droit de chuchoter dans mes déplacements;
- ✧ Le matin à 8 h 15 (Saint-Philippe/ Notre-Dame) à 8 h 10 (J.-C. Chapais), je suis assis à ma place, prêt à commencer;
- ✧ À 12 h 55 à Saint-Philippe et Notre-Dame et à 12 h 50 à J.-C. Chapais, je suis prêt pour débiter mon après-midi;
- ✧ Je reste dans les limites de la cour pendant la récréation;
- ✧ J'apporte seulement des objets utiles à l'école.
- ✧ Pour les parents, l'accès à l'école est possible en prenant préalablement rendez-vous ou en se présentant d'abord au secrétariat ou à la direction.

Les conséquences aux manquements

Attitude générale :

- ✧ Le temps perdu devra être repris;
- ✧ Une tâche qui n'est pas terminée dans les délais prévus doit être achevée dans le délai fixé par l'enseignant;
- ✧ Pour les manquements mineurs, l'enseignant applique son système de gestion de classe;
- ✧ Pour les manquements graves, la direction en collaboration avec l'équipe-école applique le système d'encadrement (fiche rouge) ou la procédure du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le respect de l'environnement et du matériel :

- ✧ Le matériel brisé doit être remplacé ou réparé aux frais de l'élève;
- ✧ Les dégâts causés à l'environnement doivent être réparés aux frais de l'élève;
- ✧ Pour les manquements mineurs, l'enseignant applique son système de gestion de classe;
- ✧ Pour les manquements graves, la direction en collaboration avec l'équipe-école applique le système d'encadrement (fiche rouge) ou la procédure du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le respect de soi et des autres (élèves et adultes) :

- ✧ Pour les manquements mineurs, l'enseignant applique son système de gestion de classe;
- ✧ Pour les manquements graves, la direction en collaboration avec l'équipe-école applique le système d'encadrement (fiche rouge) ou la procédure du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les procédures (circulation, travail,...) :

- ✧ L'élève sera invité à se reprendre en adoptant un comportement correct et en évitant tout geste agressif à l'égard des autres;
- ✧ Pour les manquements mineurs, l'enseignant applique son système de gestion de classe;
- ✧ Pour les manquements graves, la direction en collaboration avec l'équipe-école applique le système d'encadrement (fiche rouge).

Mesures d'encadrement pour manquement grave

L'équipe-école applique un système d'encadrement particulier pour gérer les manquements graves susceptibles de survenir en milieu scolaire. Ces manquements se retrouvent dans les catégories suivantes :

<p>1. Agression verbale (refus de la violence et respect des personnes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ vulgarité (surnom, sacre); ▪ arrogance; ▪ menaces verbales à l'intégrité; ▪ dénigrement; ▪ taxage.
<p>2. Agression physique (refus de la violence et respect des personnes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assaut physique; ▪ coups de pied; ▪ pousser les autres; ▪ frapper avec un objet; ▪ bataille; ▪ coups de poing; ▪ lancer un objet vers quelqu'un; ▪ intimidation.
<p>3. Défi à l'autorité (promouvoir le respect des autres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ impolitesse; ▪ paroles et gestes grossiers; ▪ refus d'obéir; ▪ désorganisation volontaire; ▪ provocation.
<p>4. Comportements interdits à incidence légale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ vol; ▪ vandalisme; ▪ possession de drogues; ▪ possession de cigarettes; ▪ possession de boissons alcoolisées; ▪ possession d'armes prohibées; ▪ délits sexuels (attouchements, menaces); ▪ agression physique grave; ▪ intimidation, ▪ cyberintimidation et menaces.

Démarche d'intervention lors d'un manquement grave

Lorsqu'un geste de cette nature est commis à l'intérieur de l'horaire scolaire, la démarche d'intervention est la suivante :

Première étape : L'adulte-témoin observe ou prend acte du manquement.

Deuxième étape : Le geste est obligatoirement consigné par l'adulte-témoin qui fait état de la situation et de l'intervention posée (complète l'avis de manquement – fiche rouge).

Il transmet l'avis de manquement à la direction de l'école.

Une rencontre a lieu avec la direction de l'école pour l'analyse de la situation.

Selon la gravité du geste, la direction de l'école en collaboration avec l'équipe appliquera l'une des mesures suivantes :

- ✱ le retrait de l'activité;
- ✱ avis aux parents (écrit ou par téléphone);
- ✱ application d'une conséquence logique, d'un acte réparateur ou d'une intervention pour faire cesser le comportement;
- ✱ faire compléter une fiche de réflexion;
- ✱ appliquer une conséquence logique reliée au geste;
- ✱ appliquer une suspension scolaire à l'interne ou à l'externe (maximum 10 jours) selon la gravité du geste et le contexte de la situation;
- ✱ référence de la situation au comité de l'école lié au plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- ✱ établissement d'un partenariat continu avec les parents;
- ✱ référence pour évaluation et/ou suivi à des services internes ou externes à la commission scolaire;
- ✱ signalement à la DPJ;
- ✱ toutes autres mesures en lien avec la gravité de la situation.

N.B. : À la suite d'une suspension scolaire, une rencontre en présence d'un parent responsable aura lieu avant le retour à l'école afin de prendre entente sur les conditions de réintégration.

Mon acceptation

Élève

- ✦ J'accepte que les règles de vie et le système d'encadrement de l'école s'appliquent à moi-même afin de faciliter la vie scolaire de tous.
- ✦ J'accepte de respecter les décisions qui seront prises à mon endroit en cas de manquement aux règlements de l'école.

Signature: _____

Parent

- ✦ Mes parents ont pris connaissance des règles de vie et du système d'encadrement de l'école et de mon acceptation, ils acceptent qu'il s'applique à moi-même.

Signature : _____

Direction

- ✦ La direction de l'école prend connaissance de mon acceptation et celle de mes parents.

Signature : _____

N.B. : Prendre note que dans des circonstances particulières, les moyens et les mécanismes peuvent être modifiés au besoin par la direction dans le respect des pouvoirs qui lui sont attribués.

Le code de vie et le système d'encadrement sont des outils permettant aux intervenants scolaires d'être cohérents, justes et constants dans leur intervention éducative auprès des élèves.